

L'ALIMENTATION



Règlementation des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP)



Colloque « alternatives naturelles aux pesticides : les enjeux techniques et politiques des préparations naturelles peu préoccupantes »

Bureau des Intrants et du Biocontrôle Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux Direction générale de l'alimentation Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Bruno Printz 13/11/2019

Historique des PNPP

Avant 2006

Pas d'exigence particulière pour l'utilisation de préparations de type infusion, décoction, macération

Juil 2006 - Loi d'orientation agricole

Produit de protection des plantes

→ AMM nationale



Déc 2006 - Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Introduction des PNPP

→ Principe d'une procédure d'autorisation simplifiée

2009: Décret + Arrêté

→ Autorisation de l'ortie (arrêté du 18 avril 2011)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Historique des PNPP

2009 - règlement CE n° 1107/2009

Définition d'une nouvelle catégorie de substances actives: les substances de base (Approbation européenne, pas d'AMM)

2014 - Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

PNPP

Substances de base

- → Approbation européenne
- → Pas d'AMM

Substances naturelles à usage biostimulant (SNUB)

→ Autorisation par inscription après évaluation ou mention au D. 4211-11 du CSP

2018 - Loi EGALIM

→ Partie consommable d'une plante utilisée en alimentation animale ou humaine = procédure adaptée

Aujourd'hui: deux catégories de PNPP

• Elles sont <u>exclusivement composées</u> (L.253-1 CRPM) :





Soit de **Substances de base**

Soit de **Substances Naturelles à Usage Biostimulant (SNUB)**

- Elles sont obtenues par un procédé accessible à tout utilisateur final
- Elles sont autorisées selon une procédure et une évaluation simplifiées





Les substances de base

Bureau des Intrants et du Biocontrôle Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux Direction générale de l'alimentation Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Les substances de base



Destination principale non phytosanitaires



Pas préoccupante (CMR, perturbateurs endocriniens, neurotoxiques ou immunotoxiques)



Peut être utile dans la protection



Pas présente sur le marché en tant que produit phytopharmaceutique



Les substances de base

Subst. Subst. à Subst. Subst. de base candidate à Subst. exclue faible risque classique substitution Durée d'approbation européenne Illimitée 15 ans 10 ans 7 ans Coût associé au dépôt du dossier 40 000 euros 200 000 euros Gratuit 200 000 euros (60 000 euros pour micro-organismes)





http://substances.itab.asso.fr/

Protégez vos cultures avec les substances de base

De quoi s'agit-il?

Les substances de base sont des substances pouvant être utilisées à des fins phytopharmaceutiques en agriculture alors que cela n'est pas leur vocation première.

Par exemple, le sel, le sucre, le vinaigre, la bière... Les substances de base permettent donc de se prémunir contre certaines maladies ou certains nuisibles à moindre coût.

Dans le cadre du projet Basic Fiches financé par l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB) met gratuitement à votre disposition des fiches qui vous permettront d'utiliser au mieux ces substances. Ce site est optimisé pour mobile et tablette, afin qu'il puisse vous suivre facilement dans votre quotidien.





20 substances de base autorisées







Substance/filière		Viticulture	•	Maraichage @	Grandes cultures (6	Arboriculture 🍪	Horticulture (
Equisetum arvense L.	URB (PO)	Fongleide		Fongicide	Fongicide	Fongicide	Fongicide
Chlorhydrate de chitosane	UNB POP			Éliciteur	Éliciteur		
Saccharose/Sucre	WE POF				Éliciteur	Éliciteur	
Hydroxyde de calcium	UND POF					Fonglcide	
/inaigre	UHE POP			Traitement de semences	Traitement de semences		Désinfection outils
écithines	URB (PD)	Fongicide				Fongicide	Fongicide
Salix spp.cortex	UHB POF	Fongicide				Fongicide	
ructose	100 BIN					Élicitour	
Hydrogénocarbonate de sodium	THE POP	Fongloide		Fongleide		Fongleide	Herbicide
actosérum/Petit-lait	URE (POF			Fongleide			
hosphate diammonique	URB (PD)					Attractif	
luile de tournesol	UNE POP			Fongicide			
Charbon argileux	POF	Protecteur					
Urtica spp.	100 BM	Acarlcide, Fonglold	le	Insecticide, Acaricide, Fongicide	Insecticide, Fongicide	Insecticide , Fongicide	Insecticide, Fongicide
^a eraxyde d'hydrogène	DE POP			Désinfection outils, Traitement de semences			Traitement de semences
Chlorure de sodium	DE COP	Fongloide Insecticide		Fonglcide			
lière	URE (PO)	Molluscicide		Molluscicide	Molluscicide	Molluscicide	Molluscicide
oudre de graînes de moutarde	URB (O)				Traitement de semences		
alc E553b	N(O)	Fongifuge				Insectifuge, Fongifuge	
luile d'oignon	UIB OOF			Masqueur d'odeur			







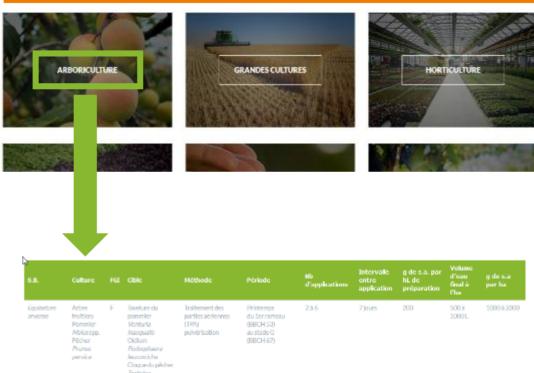


S'informer: les fiches Itab

Fiches « substances »



Fiches par filières



deforman

Carpocause

Cydia pomonelia pulverisation

Pommler

Makusspp.



15 lours

Printemps lusqu'à 7 à 10

l'été (BBCHé à 600.5





Les substances naturelles à usage biostimulant

Bureau des Intrants et du Biocontrôle Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux Direction générale de l'alimentation Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Que sont les SNUB ? (D.255-30-1 du CRPM)

- Substances naturelles issues d'une ou de matière(s) première(s) non génétiquement modifiée(s) végétale(s), animale(s) ou minérale(s), à l'exclusion des micro-organismes
- Obtenues grâce à un procédé de fabrication « accessible à tout utilisateur final » (L.253-1) tel que :
 - Aucun traitement
 - Moyens manuels, mécaniques ou gravitationnels
 - Dissolution dans l'eau ou dans l'alcool
 - Extraction par l'eau ou par l'alcool
 - Distillation à la vapeur

Catégorie réglementaire des Snub

Matières fertilisantes

Produits destinés à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux ou les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols.



Elles peuvent notamment d'améliorer la capacité du végétal à se défendre face à une ou plusieurs contraintes abiotiques (sécheresse, gel, choc thermique, sols contaminés, carence(s) en nutriments, etc.).

Elles peuvent favoriser le développement racinaire, renforcer la paroi des plantes, améliorer les propriétés biologiques du sol ou encore faciliter l'assimilation des éléments nutritifs par les racines

Substances naturelles à usage biostimulant

Origine végétale, animale ou minérale, à l'<u>exclusion des</u> <u>micro-organismes</u>, non OGM

Aucun traitement sauf moyens manuels, mécaniques ou gravitationnels (dissolution, extraction, distillation, chauffage pour séchage)

Doivent être listées dans l'arrêté du 27 avril 2016 (liste des substances naturelles à usage biostimulant)

Voie 1 Evaluation Anses

Voie 2 Plantes médicinales inscrites à la pharmacopée pouvant être vendues par des personnes autres que les pharmaciens

Voie 3 Plantes utilisées en alimentation animale ou humaine à condition de se conformer à un cahier des charges (décret du 16 avril 2019)

Projet de cahier des charges

Maîtrise de la matière première et de la fabrication

- S'assurer de la conformité des matières premières (les plantes peuvent être achetées ou produites par le fabricant)
- Bonne pratiques de stockage de la matière première
- Bonnes pratiques de fabrication et d'utilisation





Préparation du produit en vue de son utilisation directe par le préparateur

Fabrication d'un produit destiné à la mise sur le marché



Maîtrise de la conservation et de <u>l'étiquetage</u>

- S'assurer de la bonne conservation du produit
- Respecter les règles d'étiquetage

Projet de cahier des charges

 Cahier des charges inspiré des méthodes HACCP – « Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise »

Matières premières

- Sont-elles effectivement consommables?
- Quelle vigilance pour les plantes alimentaires pouvant présenter une toxicité?

Procédés de fabrication

 Comment assurer une cohérence entre les substances produites par distillation – en particulier les huiles essentielles - et la règlementation phytopharmaceutique européenne?

Projet de cahier des charges

Utilisation

- Assurer une efficacité satisfaisante des produits
 - Quelles doses d'application?
- Assurer l'innocuité des produits
 - Quels délais avant récolte?

Etiquetage

- Quelles dénominations autoriser pour ces produits?
- Quelles revendications en termes d'usage et d'efficacité?

Documentation à conserver : Fiches imprimables annexées au futur CdC

FICHE PRODUIT

Cette fiche décrit les caractéristiques générales du produit. Elle n'est réalisée qu'une seule fois mais est mise à jour en tant que de besoin.

· Identification de la préparation

Nom de la préparat (exemple : purin d'or	
Procédé(s) de fabric (exemple : macération	

• Matière(s) première(s) utilisée(s) : (Ajouter des lignes si nécessaire)

Plante	Partie de plante	Etat	Quantité
		frais / sec	

Solvant(s) et volume(s) utilisé(s):

Solvant	Volume
Eau	
Éthanol (préciser le pourcentage =)	
Huile végétale (préciser l'origine :)	

Description du mode opératoire

🌉 📜 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

FICHE LOT

Cette fiche est réalisée pour chaque lot de préparation.

Nom de la préparation (cf. fiche produit)	
Date de fin de fabrication	
Destination (zone d'application et culture(s) de destination)	
Date d'application	
Dose d'application (exemple : 3 L/ha)	

· Si les plantes sont cultivées ou cueillies :

Date de récolte	
Lieu de récolte	

· Si les plantes sont achetées :

Nom et adresse du responsable de la mise sur le marché	
Numéro de lot	
(attribué à ces plantes)	

2 modèles de fiches « Produit » et « Lot » adaptées à l'usage en propre ou à la mise sur le marché

Etapes à venir

Consultation Anses

• Consultation Commission européenne (→ règlement CE n°2009/515 relatif à le reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat Membre)

Consultation du public (1^{er} trimestre 2020)

• Publication de l'arrêté (1er semestre 2020)



Merci de votre attention

bruno.printz@agriculture.gouv.fr

Bureau des Intrants et du Biocontrôle Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux Direction générale de l'alimentation Ministère de l'agriculture et de l'alimentation